



Paris, le 9 avril 2010

Loin d'être conforme à ce que la communication inappropriée de M. Guy Wyser-Pratte laisse entendre, le Président du Tribunal de Commerce de Paris a au contraire constaté hier que ses demandes relatives à l'inscription de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 27 avril prochain de Lagardère SCA étaient sans objet, puisque la société avait déjà, avant de recevoir son assignation, fait savoir aux avocats du raider américain que ses deux propositions de résolutions seraient bien inscrites à l'ordre du jour de cette assemblée qui vient d'être publié au Balo, sous réserve que M. Guy Wyser-Pratte justifie dans les conditions prévues par la loi de la détention par lui-même et les fonds étrangers qu'il représente d'au moins 0,53 % du capital de Lagardère SCA, ainsi que de ses pouvoirs pour représenter lesdits fonds (le Président du Tribunal ayant en réalité rejeté la demande de M. Guy Wyser-Pratte et de ces fonds tendant à constater d'ores et déjà leur qualité d'actionnaires de Lagardère SCA à hauteur de ce pourcentage du capital).

*Lagardère est un groupe 100 % média (livre, presse, audiovisuel, numérique, travel retail et distribution de presse, économie du sport et droits sportifs) comptant parmi les leaders mondiaux de ce secteur. Le groupe Lagardère co-contrôle la société EADS dont il détient une participation de 7,5 %. Le marché de référence du titre Lagardère est Euronext Paris.*

**Contacts Presse**

Thierry Funck-Brentano

tél. 01 40 69 16 34

[tfb@lagardere.fr](mailto:tfb@lagardere.fr)

Ramzi Khiroun

tél. 01 40 69 16 33

[rk@lagardere.fr](mailto:rk@lagardere.fr)